



Conseil

Distr. limitée
15 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 16 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des finances

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

Recommande que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

1. *Approuve* le projet de budget du Secrétariat pour l'exercice 2027-2028, d'un montant de 29 907 000 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission des finances² ;
2. *Approuve également* le projet de budget de l'Entreprise pour l'exercice 2027-2028, d'un montant de 794 500 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission des finances³ ;
3. *Autorise* la Secrétaire générale à fixer le barème des contributions au budget de l'Autorité pour 2027 et 2028 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 2025 à 2027, mutatis mutandis, compte tenu de la composition différente des deux organisations, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;
4. *Adopte* la procédure et les critères relatifs à la mise en œuvre de l'article 184 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴ qui lui ont été soumis pour examen, tels qu'ils figurent à l'annexe I du rapport de la Commission des finances ;

¹ Voir ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28.

² Voir ISBA/31/A/4/Add.1-ISBA/31/C/22/Add.1.

³ Ibid.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



5. *Prie* la Commission de poursuivre ses travaux sur le mécanisme de répartition équitable et de fournir des orientations à cet égard, sur la base du projet de règlement financier du Fonds du patrimoine commun présenté à la vingt-neuvième session⁵ ;

6. *Autorise* la Secrétaire générale à procéder, pour l'exercice 2027-2028, à des transferts de ressources entre chapitres, sous-chapitres, ou programmes, jusqu'à concurrence de 15 pour cent des montants alloués à chaque chapitre ou sous-chapitre de programme ;

7. *Examine* la question de contributions financières pour les observateurs ;

8. *Tient compte* du calendrier et des coûts indicatifs relatifs à la mise en place de la Commission de planification économique discutés par la Commission des finances, tels qu'ils figurent à l'annexe II du rapport de la Commission des finances, et adopte les recommandations énoncées au paragraphe 6 de cette annexe ;

9. *Encourage* les États, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à envisager d'apporter des fonds pour le financement des coûts liés aux rapports mentionnés au paragraphe 51 du rapport de la Commission des finances ;

10. *Décide* que, en ce qui concerne le Kirghizistan et le Cambodge, devenus membres de l'Autorité en 2025 et 2026, respectivement, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 48 du rapport de la Commission des finances ;

11. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité, notamment les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2025, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité et prie la Secrétaire générale de continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ou dans le cadre d'une concertation avec les coordinateurs des groupes régionaux ;

12. *Remercie* les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement à ces fonds ;

13. *Prie* le Secrétariat de lui présenter, ainsi qu'à la Commission des finances, quatre semaines avant chaque réunion, un tableau des effectifs à jour indiquant, pour chaque poste, le service, le titre fonctionnel, le classement, le code du poste et la situation d'occupation à la date d'établissement du tableau, ainsi que tous les recrutements et tous les engagements à titre temporaire ou pour une période de stage, et précise que les membres du personnel détaché à titre temporaire auprès de l'Autorité par d'autres organisations ou institutions doivent figurer à part ;

14. *Demande de nouveau* qu'aucune décision de reclassement ne soit mise en vigueur sans son accord préalable, sur recommandation de la Commission, et précise, afin d'éviter toute ambiguïté, que cette disposition s'applique à toutes les modifications apportées aux postes, à savoir la création, la réaffectation, le reclassement, le transfert, la suppression et la transformation, à titre permanent ou temporaire ;

15. *Prend note* des montants indicatifs des coûts qu'engendrerait la tenue d'une troisième partie de session du Conseil au cours du cycle budgétaire 2027-2028, tels qu'ils figurent à l'annexe III du rapport de la Commission des finances, en notant qu'un budget supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire.

⁵ ISBA/29/FC/2.